

Le Fonds Agir ensemble pour l'inclusion (AGIRI) Comité de sélection de projets (CSP) Termes de référence

CONTEXTE

Le Fonds Agir ensemble pour l'inclusion (AGIRI) a été créé pour promouvoir et protéger les droits humains, et les conditions socioéconomiques, des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, bispirituelles et intersexes (LGBTQ2I) dans les pays admissibles à l'aide publique au développement (APD). La création d'AGIRI est le résultat de l'engagement soutenu des membres du Réseau Dignité Canada (RDC) avec le gouvernement du Canada **pour s'attaquer aux importantes lacunes du financement destiné à l'avancement des droits des personnes LGBTQ2I à l'échelle internationale**. En raison de son de travail reconnu en matière de programmes internationaux fondés sur les droits humains et avec des partenaires LGBTQ2I dans des pays du Sud, Equitas, en partenariat avec le Réseau Dignité Canada, a reçu du financement d'Affaires mondiales Canada (AMC) pour le Fonds AGIRI.

Le Fonds [AGIRI](#) va soutenir **de projets proposés par les organisations de la société civile canadienne (OSC), conçus en collaboration avec des OSC ou des mouvements LGBTQ2I dans les pays du Sud**. Ce modèle permettra de renforcer la solidarité entre les organisations canadiennes et les OSC dans les pays du Sud pour faire progresser les droits humains des personnes LGBTQ2I à l'échelle internationale. Les données actuelles démontrent que les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, bispirituelles et intersexes ont souvent des organisations moins bien structurées, et ont donc plus de difficulté à obtenir du financement. Le Fonds, qui s'aligne sur la [Politique d'aide internationale féministe \(PAIF\) du Canada](#) et qui applique une [analyse comparative entre les sexes plus \(ACS+\)](#) et une [approche fondée sur les droits humains \(AFDH\)](#), développera des processus inclusifs et des activités de renforcement des capacités et de partage des connaissances pour aider ces groupes à accéder au Fonds et à en bénéficier.

Equitas et RDC reconnaissent que le pouvoir et les privilèges sont inhérents à l'octroi de subventions mondiales et qu'il est important de déstabiliser la dynamique coloniale de financement. C'est pourquoi nous sommes de fervents partisans des approches féministes et participatives qui transfèrent le pouvoir de décision aux communautés elles-mêmes. En accord avec les principes de "rien sur nous sans nous" et "le processus est aussi important que le

résultat", nous croyons que les organisations et défenseuses-eurs locaux des droits humains LGBTQ2I sont des expert-e-s de leurs propres réalités et devraient être au cœur de la prise de décision.

L'implication d'une diversité de communautés LGBTQ2I du Sud dans les décisions de financement est essentielle pour renforcer les réseaux LGBTQ2I, la confiance et la solidarité - les éléments de base d'une action collective puissante et de mouvements dynamiques. Le leadership des activistes et des subventionneurs LGBTQ2I dans la gouvernance du Fonds permet également des investissements et des résultats plus informés, équitables et efficaces dans le cadre du Fonds AGIRI. Le **comité consultatif et le comité de sélection de projets du Fonds, guidés** par les principes d'inclusion, d'intersectionnalité, d'indivisibilité des droits humains et de non-nuisance, sont un élément essentiel de cette approche participative.

MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE SÉLECTION DE PROJETS

Le **comité de sélection de projets** est chargé d'étudier les propositions et de recommander des projets qui seront approuvés par Equitas and RDC pour financement.

MEMBRES

Le comité de sélection de projets est composé de 6 membres qui siègent pour un mandat de deux ans, aligné sur le cycle de l'appel à propositions. La direction du Fonds chez Equitas et la direction générale du Réseau Dignité Canada siégeront d'office au comité de sélection de projets, sans droit de vote.

Les membres seront sélectionnés par le comité consultatif. Nul ne peut siéger en même temps sur le comité consultatif et sur le comité de sélection. Les membres du comité de sélection ne peuvent pas présenter une demande de financement pendant la durée de leur mandat.

La sélection des membres tiendra compte de la diversité du type d'expérience et de la représentation internationale, notamment des défenseurs des droits de l'humanité, ainsi que des acteurs (ONG et/ou bailleurs de fonds) ayant une expertise dans des mécanismes de financement similaires, dans les langues parlées, la culture, la race, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles.

Le Comité consultatif sélectionnera les membres du Comité de sélection de projets qui ont la liste suivante de compétences/expériences collectives :

- ✓ Engagement militant sur les questions LGBTQ2I et connaissance des réalités locales, régionales ou internationales
- ✓ Expérience dans l'organisation menée par des personnes LBQ, transgenres, autochtones ou intersexes
- ✓ Expérience dans la gestion d'initiatives d'octroi de subvention similaires
- ✓ Connaissance du secteur LGBTQ2I canadien
- ✓ Être capable et vouloir travailler dans un groupe diversifié qui comprend des personnes militantes et des donatrices et donateurs.
- ✓ Être capable de communiquer dans au moins une des langues de travail du Fond (anglais ou français).

RÉUNIONS ET EXAMEN DES PROPOSITIONS

- Le calendrier des réunions du comité de sélection de projets sera établi en fonction du cycle de financement concerné (processus et calendrier à confirmer par Equitas et RDC).
- Les outils de sélection des projets seront rédigés par Equitas et RDC mais seront revus et adaptés par l'équipe de sélection des projets.
- Equitas et RDC seront responsables de la logistique, y compris la traduction des propositions et des outils de sélection pour le comité de sélection de projets.
- Tous les membres du Comité de sélection de projets examineront toutes les propositions. Ce processus sera revu lors du premier appel afin d'apprendre et d'améliorer le processus de sélection des projets et de l'adapter au volume des demandes.

MANDAT

- Le mandat du comité de sélection de projets sera de deux ans.

PRÉSIDENTE DU COMITÉ

- La présidente ou le président du comité de sélection sera nommé par le comité consultatif.
- La présidente ou le président doit :

- Présider les réunions du comité.
- Faire rapport au comité consultatif sur le travail du comité de sélection de projets.

QUORUM

- Le quorum pour la réunion doit être une pleine majorité de tous les membres du comité de sélection de projets.

PRISE DE DÉCISION

- Le comité doit s'efforcer de parvenir à un consensus lors de la prise de décision. Si un consensus ne peut être atteint, les membres du comité doivent s'entendre sur la façon de traiter la question en suspens, c.-à-d. voter, poursuivre la discussion, reporter la question à une autre réunion, référer la question à la direction du Fonds chez Equitas.

RESPONSABILISATION

- Le comité de sélection de projets fera ses recommandations en ce qui concerne la sélection des projets à Equitas, qui est responsable devant AMC, et fera également rapport sur les résultats de ses délibérations, son processus et les leçons apprises au comité consultatif, au RDC et à Equitas.
- Equitas se réserve le droit de refuser un projet s'il ne répond pas aux exigences d'AMC. Nous ne prévoyons pas que cette situation se produise, car le directeur général de DNC et le directeur du Fonds chez Equitas siègent tous deux à ce comité. Bien qu'ils n'aient pas le droit de vote, ils peuvent fournir un encadrement sur les critères et les exigences d'AMC si ces questions sont soulevées lors des délibérations. Le processus en deux étapes atténue également ce risque, car seules les organisations qui répondent aux critères d'admissibilité peuvent présenter une demande.

RÉMUNÉRATION

Les membres du comité de sélection de projets (à l'exception des membres déjà rémunérés) recevront des honoraires modestes de \$500 dollars canadiens par jour, pour un maximum de cinq jours.

PRINCIPES DIRECTEURS

INTERSECTIONALITÉ

Equitas et RDC reconnaissent que la transphobie, la biphobie et l'homophobie ne sont pas les seules à avoir un impact sur les personnes LGBTQ2I. Ces systèmes de pouvoir s'entrecroisent et s'aggravent plutôt avec le colonialisme, le racisme, le classisme, le patriarcat, le capacitisme et l'âgisme, entre autres. Ces systèmes de pouvoir existent à la fois au sein des communautés LGBTQ2I, des partenaires et des bailleurs de fonds et entre eux. Le Fonds et les projets financés visent à intégrer une analyse et une approche intersectionnelles dans la manière dont ils abordent les droits humains des personnes LGBTQ2I.

INCLUSION

Les dynamiques de pouvoir et les inégalités historiques et actuelles au sein des communautés LGBTQ2I nécessitent des mesures intentionnelles pour garantir que les groupes marginalisés informent, accèdent et bénéficient du Fonds. Le Fonds AGIRI s'engage à adopter des pratiques délibérées d'inclusion et de redistribution du pouvoir dans le cadre de ses opérations et de son portefeuille. En particulier, Le Fonds AGIRI donne la priorité au leadership des personnes bispirituelles, trans et intersexes, ainsi que des femmes bisexuelles, queer et lesbiennes de différentes régions du monde dans sa gouvernance et ses programmes.

INDIVISIBILITÉ DES DROITS HUMAINS

Les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont tous des droits humains et sont inhérents à la dignité de chaque personne humaine, indépendamment de l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles.

Ces droits ont le même statut et l'un ne peut pas être priorisé par rapport à un autre. Le travail visant à faire progresser des droits spécifiques ne doit pas porter atteinte aux autres droits. Les conditions socioéconomiques des personnes LGBTQ2I sont explicitement liées à la progression de leurs autres droits.

NON-NUISANCE

Le Fonds est guidé par le principe de non-nuisance (do no harm) tant dans les partenariats que dans la programmation. Le Fonds AGIRI vise à remettre en question la dynamique de financement coloniale et à travailler en solidarité avec les groupes LGBTQ2I marginalisés, tant au Canada que dans les pays du Sud, afin de minimiser les préjudices. AGIRI accordera également une attention particulière à la sécurité et au bien-être des partenaires canadiens, des partenaires du Sud et des communautés locales afin de s'assurer que les interventions n'exacerbent pas les risques de

discrimination ou de violence. Les informations sur les partenaires du projet et les militants individuels seront traitées avec la plus grande confidentialité.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tous les membres du personnel et du conseil d'administration d'Equitas, les membres du personnel et du conseil d'administration du Réseau Dignité Canada, les membres du comité consultatif et les membres du comité de sélection doivent respecter les plus hautes normes d'intégrité et éviter les conflits d'intérêts réels ou perçus. ***Un conflit d'intérêts est défini comme un intérêt réel ou perçu dans une action qui entraîne, ou a l'apparence d'entraîner, des bénéfices sur le plan personnel, organisationnel ou professionnel.*** Toute personne impliquée dans la gestion du Fonds et la sélection des projets est tenue d'agir dans le meilleur intérêt du Fonds, de ses objectifs énoncés et de sa mission. En tout temps, il est interdit aux membres du personnel et du conseil d'administration d'Equitas, aux membres du personnel et du conseil d'administration du Réseau Dignité Canada, aux membres du comité consultatif et aux membres du comité de sélection travaillant avec le Fonds d'utiliser leur rôle, ou le nom ou les biens du Fonds, pour leur propre profit ou leur bénéfice personnel.

Tous les membres des comités consultatifs et de sélection seront tenus de signer la déclaration sur les conflits d'intérêts d'Equitas, de faire une déclaration de neutralité lorsqu'ils se joindront à un comité et de remplir un formulaire de divulgation pour identifier tous postes, relations ou circonstances dans lesquels la personne est impliquée, au Canada ou dans des pays du Sud, et qui pourraient contribuer à l'émergence éventuelle d'un conflit d'intérêts. Si le potentiel d'un conflit d'intérêts survient, les membres devront en informer la direction du Fonds et pourraient être invitées à se récuser à l'égard de décisions pertinentes à leurs intérêts.

Le comité de sélection de projets fonctionne sans lien de dépendance avec le comité consultatif, d'Equitas et du Réseau Dignité Canada. Il est essentiel que ce comité soit indépendant, afin d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts. C'est pourquoi les organisations dont un-e représentant-e (c'est-à-dire un-e employé-e rémunéré-e ou bénévole membre du conseil d'administration) siège sur le comité de sélection de projets ne sont pas admissibles à ce financement.

TRANSPARENCE

Les critères de sélection des projets seront clairement établis et rendus publics en ligne pour tous les demandeurs intéressés. À moins que des préoccupations en matière de sécurité

n'empêchent la diffusion publique d'informations au sujet des projets, une liste des organisations qui ont obtenu des fonds pour leurs projets sera rendue publique. Les délais pour les propositions de projet seront établis à l'avance et rendus publics en ligne. À moins qu'il existe des raisons de sécurité valables de ne pas le faire, les noms des membres du comité consultatif et du comité de sélection, ainsi que la durée de leur mandat, seront rendus publics en ligne.

En signant ces ToRs, Je m'engage à respecter les termes of références du Fonds Agir ensemble pour l'inclusion (AGIRI) pour le Comité de sélection de projets (CSP)

Signature du membre de sélection de projets

Nom (imprimé) :

Date :